3. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à Rome ce 2ième jour de février 1960, en double exemplaires en langues anglaise et italienne, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement Canadien: LÉON MAYRAND

Pour le Gouvernement Italien:
PELLA

WINDINGG B